audit france
commissariat aux comptes

ufolep
TOUS LES SPORTS AUTREMENT

UNION FRANÇAISE DES ŒUVRES LAÏQUES D'EDUCATION PHYSIQUE

Association loi 1901
Siège social : 3 rue Juliette Récamier
75007 PARIS

Exercice clos le 31 décembre 2023

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

149 rue de Silly
92100 Boulogne
01 46 03 20 50

Membre de la Compagnie de Versailles
SAS au capital de 50 000 €
RCS Nanterre B 333 812 345

UNION FRANÇAISE DES OEUVRES LAÏQUES D'EDUCATION PHYSIQUE

Association loi 1901
Siège social : 3 rue Juliette Récamier
75007 PARIS

Exercice clos le 31 décembre 2023

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

A l'Assemblée générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon la norme d'exercice professionnel relative à la mission du commissaire aux comptes nommé pour six exercices dans des petites entreprises. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-1 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, et n'appellent pas de commentaire particulier.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé au contrôle des documents adressés à l'assemblée générale, conformément à la norme d'exercice professionnel relative à la mission du commissaire aux comptes nommé pour six exercices dans des petites entreprises.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant la gouvernance de l'association relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre comité directeur national.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément à la norme d'exercice professionnel relative à la mission du commissaire aux comptes nommé pour six exercices dans des petites entreprises permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article A.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la norme d'exercice professionnel relative à la mission du commissaire aux comptes nommé pour six exercices dans des petites entreprises, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie

significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des évènements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou évènements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Boulogne, le 29 mars 2024

audit france
Commissaire aux Comptes

Représenté par Olivier Souillard
Commissaire aux Comptes

BILAN

ACTIF	31.12.2023			31.12.2022	PASSIF	31.12.2023	31.12.2022
	Brut	Amort. & Dépréciation	Net	Net			
ACTIF IMMOBILISE					***FONDS PROPRES***		
Immobilisations incorporelles	2 621	2 621			Fonds propres (avant affectation)	1 587 196	1 546 772
Terrains					Résultat de l'exercice	73 686	40 424
Constructions					Subventions d'investissement		
Matériels d'activités	8 815	8 815			Total	**1 660 882**	**1 587 196**
Autres immobilisations corporelles	236 683	163 249	73 434	54 423	***FONDS DEDIES & PROVISIONS***		
Immobilisations en cours					Fonds dédiés	260 167	502 274
Autres prêts et titres immobilisés	15 902	15 902			Provisions pour risques		25 000
Dépôts et cautionnements					Provisions pour charges	362 625	353 896
Total	**264 021**	**190 587**	**73 434**	**54 423**	Total	**622 792**	**881 170**
ACTIF CIRCULANT					***DETTES***		
Stocks					Emprunts et dettes assimilées		
Usagers - clients	101 677		101 677	39 668	Fournisseurs	988 600	834 470
Comptes courants Réseau	392 549	59 098	333 452	895 462	Dettes fiscales et sociales	1 285	1 094
Autres créances	88 104		88 104	5 749	Comptes courants Réseau	1 568 465	1 095 878
Trésorerie	4 205 119		4 205 119	3 545 381	Autres dettes		
Charges constatées d'avance	40 303		40 303	36 257	Produits constatés d'avance	65	177 132
Total	**4 827 753**	**59 098**	**4 768 655**	**4 522 517**	Total	**2 558 415**	**2 108 574**
Total	**5 091 774**	**249 685**	**4 842 089**	**4 576 940**	**Total**	**4 842 089**	**4 576 940**

COMPTE DE RESULTAT	2023	2022
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations	1 784 181	1 602 218
Ventes de biens	254 274	250 789
Prestations de service	587 965	450 844
Subventions d'exploitation	2 734 449	2 815 932
Dons et Mécénat		
Contributions financières	725 851	615 352
Autres produits	2 900	60 423
Reprises sur dépréciations et provisions	131 091	87 813
Utilisations des fonds dédiés	451 274	149 957
Quote-part subvention invest. virée au résultat		
Total	**6 671 985**	**6 033 329**
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises	244 631	363 505
Variation de stock		
Autres achats et charges externes	4 559 275	3 936 570
Aides financières	1 488 153	1 265 953
Impôts et taxes		
Salaires		
Charges sociales		
Autres charges	21 955	100
Dotations aux amortissements	17 367	13 059
Dotations aux dépréciations et provisions	135 592	115 946
Reports en fonds dédiés	209 167	350 116
Total	**6 676 140**	**6 045 248**
RESULTAT D'EXPLOITATION (I)	**-4 154**	**-11 919**
PRODUITS FINANCIERS		
Intérêts	53 288	21 163
Autres produits financiers	7 820	5 750
Reprises sur dépréciations et provisions	23 346	19 853
Total	**84 454**	**46 766**
CHARGES FINANCIERES		
Intérêts		
Autres charges financières		
Dotations aux dépréciations et provisions		6 000
Total		**6 000**
RESULTAT FINANCIER (II)	**84 454**	**40 766**
RESULTAT COURANT (I + II)	**80 300**	**28 847**
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
sur opérations de gestion		711
sur opérations en capital		
Reprises sur dépréciations et provisions		49 257
Total		**49 968**
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
sur opérations de gestion		7 958
sur opération en capital		
Dotations aux dépréciations et provisions		27 223
Total		**35 181**
RESULTAT EXCEPTIONNEL (III)		**14 787**
Impôts sur les bénéfices	6 614	3 210
RESULTAT DE L'EXERCICE (I + II + III)	**73 686**	**40 424**

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature et prestations en nature		
Bénévolat	260 739	261 348
Total	260 739	261 348
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Mises à disposition gratuite de biens et prestations en nature		
Personnel bénévole	260 739	261 348
Total	260 739	261 348

ANNEXE

Au bilan et au compte de résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 qui dégage un excédent de 73 685,75 €.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Les comptes annuels sont composés du bilan, du compte de résultat et de l'annexe forment un tout indissociable.

Objet social et périmètre des activités de l'association :

Fédération affinitaire multisport, fondée en 1928 au sein de la Ligue de l'enseignement comprend des personnes morales et physiques ayant pour but principal ou accessoire et le développement des activités physiques, sportives et de pleine nature.

I - FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE ET EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Aucun fait caractéristique n'est à signaler au titre de cet exercice.

II - PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement 2018-06 de l'ANC relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels. L'évaluation des éléments de l'actif a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques. L'amortissement des biens non décomposables est pratiqué sur la durée d'usage, sans rechercher la durée d'utilisation. Sauf exception, les créances et dettes ont des échéances à moins d'un an.

Changement de méthode comptable : Les méthodes d'évaluation retenues et la présentation des comptes annuels n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

III - NOTES SUR L'ACTIF DU BILAN

1. Immobilisations incorporelles et corporelles

a) Tableau de variations des immobilisations

Immobilisations	**Au 01.01.2023**	**Acquisitions**	**Cessions / Rebuts**	**Au 31.12.2023**
Brevets & Marques	610.00	0.00	0.00	610.00
Licences & Logiciels	2 010.73	0.00	0.00	2 010.73
Matériel à Usage Educatif	8 814.55	0.00	0.00	8 814.55
Installations & Agencements	78 231.85	30 482.10	0.00	108 713.95
Matériel de Bureau & Informatique	77 197.72	2 400.00	0.00	79 597.72
Mobilier	44 875.88	3 495.60	0.00	48 371.48
Total	**211 740.73**	**36 377.70**	**0.00**	**248 118.43**

b) Acquisitions et désinvestissements

Acquisitions :
- Installations & Agencements : Rénovation de 3 bureaux
- Matériel de Bureau & Informatique : (2 ordinateurs portables)
- Mobilier : (5 bureaux)

c) Tableau de variations des amortissements

Amortissements	**Au 01.01.2023**	**Dotations**	**Reprises**	**Au 31.12.2023**
Brevets & Marques	610.00	0.00	0.00	610.00
Licences & Logiciels	2 010.73	0.00	0.00	2 010.73
Matériel à Usage Educatif	8 814.55	0.00	0.00	8 814.55
Installations & Agencements	42 880.25	5 511.86	0.00	48 392.11
Matériel de Bureau & Informatique	67 110.13	8 687.45	0.00	75 797.58
Mobilier	35 891.88	3°167.76	0.00	39 059.64
Total	**157 317.57**	**17 367.07**	**0.00**	**174 684.61**

2. Immobilisations financières

	Montant	- d'1 an	+ d'1 an
Prêts	15 902.48	3 128.93	12 773.55
Autres prêts			
Titres			
Dépôts et cautionnements			

3.Stocks

Aucun stock valorisé au 31.12.2023

4. Clients & Usagers

	Brut	Dépréciations	Net
Usagers	101 677.36		101 677.36
Usagers douteux			
Usagers non encore facturés			
Total	**101 677.36**		**101 677.36**

5. Comptes courants débiteurs - Réseau

	Brut	Dépréciations	Net
Comités UFOLEP	359 520,67	59 097.62	300 423,05
Structures associées	8 236.21		8 236.21
Avances et acomptes – Réseau	24 792.32		24 792.36
Total	**392 549.20**	**59 097.62**	**333 451,58**

6. Autres créances

Avances et acomptes	19 084.20
Produits à recevoir	69 020.00
	88 104.20

7. Trésorerie

Comptes à Terme	2 100 000.00
Parts Sociales	4 404.57
Compte Courant	903 424.45
Compte Associé Carte bleue	4 103.78
Livret A :	85 691.97
Livret Sociétaire	931 089.29
Intérêts Courus à Recevoir	176 077.69
Caisse en euros :	319.57
Caisse en devises	7.33
	4 205 118.65

8. Charges constatées d'avance

Maintenance plateforme Innovance	2 221.31
Maintenance logiciels comptables	3 266.88
Abonnement logiciel de gestion des notes de frais	3 317.29
Outil Formation en Ligne	9 836.05
Module de Gestion UFOMOTO	6 633.87
Quote Part abonnement SNCF	4 063.74
Location Photocopieur-Imprimantes	2 325.23
Cotisation Partenaire	2 400.00
Autres	6 238.96
	40 303.33

IV - NOTES SUR LE PASSIF DU BILAN

1. Fonds propres

Les fonds propres sont le cumul des résultats dégagés depuis la création de l'association.

2.Subventions d'investissement

Néant.

3.Fonds dédiés

Tiers	Au 01.01.2023	Dotations	Reprises	Au 31.12.2023
ANCT	8 548.49	0.00	8 548.49	0.00
Ministère des Sports	11 090.00	0.00	11 090.00	0.00
ANCT	25 770.00	0.00	25 770.00	0.00
PJJ	51 000.00	0.00	0.00	51 000.00
ANCT	30 750.00	0.00	30 750.00	0.00
Ministère des Sports	25 000.00	0.00	25 000.00	0.00
Ministère de l'Intérieur	19 574.19	0.00	19 574.19	0.00
ANCV	199 584.19	0.00	199 584.19	0.00
ANCT	25 770.00	0.00	25 770.00	0.00
PJJ	93 187.47	0.00	93 187.47	0.00
ANS	12 000.00	0.00	12 000.00	0.00
Ministère de la Justice	0 00	179 166.66	0.00	179 166.66
Ministère des Sports	0.00	25 000.00	0.00	25 000.00
Fond d'Urgence UFOLEP	0.00	5 000.00	0.00	5 000.00
Total	**502 274.34**	**209 166.66**	**451 274.34**	**260 166.66**

4. Provisions et dépréciations

Provisions & Dépréciations	Au 01.01.2023	Dotations	Reprises	Au 31.12.2023
Pour Risques	25 000.00	0.00	25 000.00	0.00
Total 1	**25 000.00**	**0.00**	**25 000.00**	**0.00**
Pour Engagements Retraite (1)	269 896.00	11 115.00	2 386.00	278 625.00
Pour Charges	84 000.00	84 000.00	84 000.00	84 000.00
Total 2	**353 896.00**	**95 115.00**	**86 386.00**	**362 625.00**
Pour Dépréciation des Comptes courants	38 325.61	40 476.70	19 704.69	59 097.62
Pour Dépréciation des Immobilisations Financières	39 248.21	0.00	23 345.73	15 902.48
Total 3	**77 573.82**	**40 476.70**	**43 050.42**	**75 000.10**
Total 1 +2+3	**456 469.82**	**135 591.70**	**154 436.42**	**437 625.10**

(1) Conformément au règlement CNC n°2003-R.01 et à la convention collective de l'Animation, la provision pour engagements de retraite représente 1/4 de mois de salaire par année de présence pour l'ensemble des salariés en CDI ayant plus d'un an ancienneté, avec des charges patronales de 50%, sans actualisation, ni application d'un coefficient de rotation du personnel. Les éventuels changements de temps de travail au cours de la carrière des salariés ne sont pas pris en compte dans le calcul de la provision.

5. Emprunts et dettes assimilées

Néant

6. Fournisseurs

Fournisseurs	375 257.78
Fournisseurs, factures non parvenues	613 342.19
	988 599.97

7. Dettes fiscales et sociales

Impôts sur les produits financiers à payer :	**1 285.00**

8. Comptes courants créditeurs - Réseau

Comités UFOLEP	1 072 095.78
Structures associés	341 656.70
Réseau, factures non parvenues	154 712.91
	1 568 465.39

9. Autres dettes

Néant

10 Produits constatés d'avance

Inscriptions Stage 2024	65.00
	65.00

V - NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

1. Prestations de service

Type de Prestations	Exercice clos	Exercice précédent
Droits d'inscription Manifestations	172 993.50	124 516.00
Droits d'inscription Stages	210 785.82	200 826.56
Recettes Diverses	144 959.30	121 135.45
Recettes des Manifestations	0.00	766.00
Prestation de Service (Intervention)	1 000.00	3 600 .00
Recettes de la Formation	3 427.00	0 00
Recettes des CNS/GTN	664.60	0 00
Frais Généraux Refacturés	54 135.07	0 00
Total Prestations	**587 965.29**	**450 844.01**

2. Subventions d'exploitation

	Exercice clos	Exercice précédent
Ministères – ANS	1°055 926.00	1 480 855.49
Ministère des Sports	25 000.00	0.00
Autres Ministères	259 166.66	0.00
ANCT	200 000.00	225 770.00
Autres Collectivités Publiques	593 444.00	508 395.0
Communauté européenne	0.00	0.00
ANS Valorisation du Personnel	600 912.00	600 912.00
Total	**2 734 448.66**	**2 815 932.49**

3. Contributions financières

	Exercice clos	Exercice précédent
Ligue de l'enseignement & APAC	555°028.14	558 454.55
Contributions Hors Réseau	170 823.24	56 897.90
Total	**725 851.38**	**615 352.55**

4. Aides financières

	Exercice clos	Exercice précédent
Contractualisation	149 831.99	135 536.33
Formation	50 000 00	47 866.90
Cahier des Charges	133 447.50	113 794.98
Déplacement des Sportifs	119 407.40	99 500.60
Diverses	1 032 039.32	866 254.38
Ufo'rmation	3 427.00	0.00
Total	**1 488 153.21**	**1 265 953.19**

5. Produits exceptionnels

Néant

6. Charges exceptionnelles

Néant

VI - AUTRES INFORMATIONS

1. Effectifs mis à disposition

Salarié (hors "CEE")	Exercice clos		Exercice précédent	
	Effectif (1)	**E.T.P.** (2)	**Effectif** (1)	**E.T.P.** (2)
Cadres	5	5	5	5
Agent de Maitrise	13	12.5	11	10.3
Emplois aidés (CEC, E-Jeunes, …)	0	0	2	2
Cadres Ministère des Sports	4	4	4	4
Total	**22**	**21.5**	**22**	**21.3**

(1) Effectif à la clôture quelque soit la durée de travail (2) Équivalent Temps Plein : Temps plein = 1 820 H/an

2. Rémunération des trois plus hauts cadres dirigeants
Pour satisfaire à l'article 20 de la loi du 23 mai 2006, il est indiqué que le Président de l'association est mis à disposition de l'UFOLEP par le Ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports pour exercer les fonctions de Président. L'UFOLEP rembourse au Ministère chargé des sports la totalité des émoluments et des charges sociales afférentes à cette mise à disposition, conformément aux résolutions votées lors de l'assemblée générale de Bar-le-Duc des 14 et 15 avril 2018 et de l'article 15 des statuts de l'association.

3. Engagement de crédits-bails et locations de longue durée
Un contrat de location en cours depuis le 01/01/2022 sur 48 mois concernant un photocopieur et 7 imprimantes.
Pour l'année 2023 le montant des redevances payées s'élève à 9 300.92 €.
Le montant des redevances restant à payer s'élève à 18 601.84 €.
Une partie des redevances payées est refacturé à l'USEP Nationale selon l'utilisation du matériel.

4. Autres engagements hors bilan
Néant

5. Contributions volontaires en nature
a) Mise à disposition gratuite et prestations en nature
La mise à disposition des locaux de l'UFOLEP par la Ligue de l'Enseignement représente une surface d'occupation de 213,50 m2. Cette mise à disposition est comptabilisée en charge et en produit pour la somme de 122 762,50 €.

La valorisation de la mise à disposition des salariés fonctionnaires affectés par le Ministère chargé des sports auprès de l'UFOLEP sur l'ensemble du territoire national été estimée en charges et en produits pour la somme de 600 912,00 €.

b) Bénévolat / Personnel bénévole
Le bénévolat a été valorisé à hauteur de 260 739 € pour l'année 2023.

Pour l'année 2023, ont été valorisées les réunions de bureau, comité directeur, de commissions nationales sportives, de la commission statuts & règlements, le rassemblement journées fédérales, les officiels et les élus sur les manifestations nationales sportives ainsi que les élus pendant les réunions de commissions nationales sportives.
Le mode de calcul est le suivant : nombre de personnes X nombre d'heures de réunions X un taux horaire sur la base de 2 fois le smic chargé soit 29 euros.